

**RENÉ RODIÈRE**  
Professeur à la Faculté de Droit d'Alger  
Secrétaire Général honoraire du Gouvernement Tunisien

**DROIT**  
DES  
**TRANSPORTS**



RECUEIL SIREY

## TABLE ALPHABÉTIQUE

---

### **Acte-condition.**

Relation des usagers avec les services publics, 255 ; 256.

### **Aérodromes.**

Textes, 13.

### **Aéroports.**

Textes, 13.

### **Affermage.**

Définition, 246.  
Inscriptions aux plans départementaux, 92-B.  
Régime, 246.

### **Affrètement fluvial.**

Avances aux bateliers, 168.  
Contrats à temps, 160-1° et 2° ; 161.  
Contrats au tonnage, 160-1° ; 161.  
Contrats au voyage, 160-1° et 2°.  
*Fret*. Voy. à ce mot.  
Secteur libre et secteur réglementé, 161.  
Textes, 160.  
Tour de rôle, Voy. **Bureaux de Tour**.

### **Affrêteurs routiers**, 138.

Retrait de licence, 143.

### **Air-France.**

Administration, 195.  
— Transatlantique, 181 ; 192.  
Égalité des usagers, 325.  
Entreprises annexes, 195.  
Filiales, 195.  
Historique, 192 à 195.  
Nature juridique, 195, *in fine*.  
Obligations de service public, 217.  
Origine, 181.  
Réquisition, 252.  
Statuts, 195.  
Textes, 13.

### **Ambulances**, 20.

### **Animaux (Transport d').**

Entreprises de —, 133-B.

### **Assurance obligatoire.**

Entreprises aériennes, 215.  
Entreprises fluviales, 215.  
Entreprises routières, 213 ; 214.  
Sanction, 214.

### **Astreintes**, 253 *bis*.

### **Aviation marchande.**

Conseil supérieur de l'—, 199-6° ; 200-6° ; 201.  
Secrétariat général à l'—, 24.  
*Adde* : **Air-France. Entreprises aériennes.**

### **Baptêmes de l'air.**

Nature juridique, 200-1°.  
Régime, 195 ; 200-1°.

### **Bateaux-Mouches**, 178.

### **Batellerie.**

Artisans bateliers, 19 ; 159 ; 160-1° ; 166.  
Automoteurs, 154 ; 174 ; 176.  
Bateaux belges, 152, *ad notam*, 153 ; — luxembourgeois, 153, *ad notam* ; — sarrois, 153.  
Bateaux-citernes. Tour de rôle, 160.  
Bateaux français en Belgique, au Luxembourg, en Sarre, 153.  
Bateaux-mouches, 178.  
Bateaux vides, 157 ; 160.  
Batelets, 176.  
*Bureaux de tour*. Voy. à ces mots.  
Chambres de — 166.  
Charte de la — 168.  
Etat social, 19 ; 150.  
Guerre de 1939, 155.  
Immatriculation, 152 ; 153 ; 154.  
Parc fluvial, 151, *ad notam* ; 152. Sa composition, 170.  
Réquisitions de guerre, 252.

- Réquisition permanente de la —, 157 ; 251.  
Société pour la reconstruction et le renouvellement du parc fluvial, 155.  
**Adde : Coordination rail-eau. Entreprises fluviales. Traction sur fleuves et canaux. Transports par eau.**
- Biefs de partage.**  
Traction mécanique 26-C ; 172 ; 174.
- Bureaux d'affrètement.**  
Attributions, 33 ; 160.  
Bourses de fret, 160.  
Organisation des tours de rôle, 160.
- Bureaux de tour.**  
— obligatoires, 159 ; 160.  
Fonctionnement, 160.  
Historique, 158.  
Régime actuel, 160 ; 161.
- Bureaux de ville, 138, in fine.**
- Camionnage.**  
— rural, 124.  
— urbain, 124 ; 130-3° ; 135.  
Dispense de carnet de bord, 125.  
Frais de —, 286.  
Transports publics ruraux, 134 ; 137, *in fine*.  
Zones de —, 130-3°.
- Carnet de bord.**  
Camionnage urbain et rural, 125.  
Histoire, 125-a.  
Transports soumis au —, 125.
- Chaix (Recueils).**  
Dépôts dans les gares, 272.  
Erreurs dans les —, 272.  
Rôle, 264.  
Valeur, 272.
- Chemins de fer d'intérêt général.**  
Algérie, 8-A, *ad notam*.  
Causes de l'intervention de l'Etat, 15 ; 16 ; 39.  
*Chemins de fer secondaires.* Voy. à ces mots.  
Construction, 16-2° ; 40.  
Entretien des voies et des gares, 41.  
Exploitation 38 et suiv.  
Juge du contrat de concession, 229, *ad notam*.  
Matériel, 42 ; 211.  
Obligations de service public, 16-1° ; 205 ; 211.
- Police, sûreté et exploitation, 8 A ; 71 et suiv. ; 212.  
Police de l'exploitation, 16-3° ; 39 et suiv. ; 43 ; 44.  
Réquisition, 252.  
*Tarifs.* Voy. à ce mot.  
Textes, 8-A.  
**Adde : Coordination rail-eau et rail-route. S.N.C.F. Trains.**
- Chemins de fer d'intérêt local.**  
Algérie, 8-B, *ad notam*.  
Cahier des charges, 8-B.  
— et chemins de fer secondaires, 50.  
— concédés ou affermés, 246, *in fine*.  
Construction, 16-2° ; 52.  
Corse, 246 *ad notam*.  
Déficit, 54.  
Définition, 51.  
Enquête sur les projets de —, 52.  
Equilibre financier, 288.  
Exploitation en déficit, 54 ; 121 ; 227.  
Fermeture de lignes, 94 ; 121 ; 227.  
Matériel, 52 ; 211.  
Police, sûreté et exploitation, 8-B ; 52 ; 71 et suiv. ; 212.  
Régies départementales, 219 ; 224.  
Régies municipales, 219 ; 221 ; 222.  
Réquisition collective, 252.  
*Tarifs.* Voy. à ce mot.  
Textes, 8-B et 246 *ad notam*.  
Tutelle administrative, 53 ; 54 ; 288.  
**Adde : Coordination rail-eau. Coordination rail-route. Trains. Tramways.**
- Chemins de fer industriels.**  
Nature juridique, 57-A ; 205.  
Textes, 57-A.
- Chemins de fer miniers.**  
Nature juridique, 57-A ; 205.  
Surtaxes locales temporaires, 57-A, *ad notam*.  
Textes, 57-A.
- Chemins de fer secondaires d'intérêt général.**  
Activités accessoires, 236 ; 330.  
— et chemins de fer d'intérêt local, 50.  
Contrôle de l'Etat. Textes 50, *ad notam*.  
Egalité des usagers, 325, *ad notam*.  
Exploitation en déficit, 50-2° ; 277.  
Frais accessoires, 286.  
Prix des services de remplacement, 320.  
Régime, 50.  
Remplacement de lignes, 94-2° ; 121 ; 320.  
Tarifs, 285 ; 286.

- Citernes.**  
Transports routiers de liquides en —, 133.
- Code de la route,** 9.
- Comité national routier,** 140 ; 318.
- Comités techniques départementaux.**  
Appel des décisions des —, 32.  
Attributions, 31 ; 91 ; 143 ; 312-d.  
Composition, 30.  
Histoire, 30.  
Présidence, 29.  
Rôle de 1934 à 1949, 80.  
Sanctions de la coordination, 143.  
Textes, 30.
- Commissaires du Gouvernement.**  
Entreprises de transports aériens, 180.  
Office régional des transports parisiens, 114 ; 117-a.  
S.N.C.F., 47.
- Commissionnaires de transports.**  
Entreprises de —, 138.
- Commission centrale des frets et d'exploitation,** 28 ; 164.
- Commissions régionales des frets et d'exploitation.**  
Attributions, 35.  
Composition, 34.  
Fixation des frets, 35 ; 164.  
Institution, 166, *in fine*.
- Communauté de navigation française rhénane,** 155.
- Compagnie générale de traction sur les voies navigables (C.G.T.V.N.),** 176.
- Compagnie générale pour la navigation du Rhin,** 26-c.
- Concession.**  
Action des usagers, 244 ; 245.  
Activités accessoires des concessionnaires, 236.  
Adaptation aux besoins du public, 216 ; 230 ; 231 ; 243.  
Cession de — 229, *in fine* ; 248.  
Changement des modes de traction, 231 ; 232 ; 243.  
Conception contractuelle et conception réglementaire de la —, 237 ; 245.  
— de travaux publics et — de service public, 228.
- Contrat et organisation du service, 229.  
Contraventions de grande voirie, 241.  
Déchéance, 238 ; 239.  
Défaillance des concessionnaires, 238.  
Définition, 226 ; 228.  
Devoirs de l'autorité concédante, 233 ; 235.  
Dommages-intérêts, 238.  
Égalité des usagers, 324 ; 325.  
Entreprises aériennes concédées, 184 et suiv.  
Exclusivité, 233-2°.  
Faillite, 239.  
Grève, 240.  
Imprévision (Théorie de l'), 242 ; 243.  
Injonctions aux concessionnaires, 231 ; 232.  
Interruption du service, 238 ; 239.  
Juge du contrat, 228 ; 229 *ad notam*.  
Minimum contractuel (théorie du), 230.  
Mise en régie, 240.  
Mise sous séquestre, 238 ; 239.  
Monopole de fait et de droit, 233.  
Nature juridique, 229 ; 242, *ad notam*.  
Organisation du service, 229 ; 245.  
Permissions nécessaires, 235.  
Pompes funèbres, 234.  
Protection contre la concurrence, 76 ; 233.  
Recours pour excès de pouvoir contre les concessionnaires, 245.  
Résiliation et révision des — de transports publics d'intérêt local, 54.  
Sanctions administratives, 237 à 240.  
Sanctions pénales, 241.  
Silence du cahier des charges, 238 ; 239.  
Stipulation pour les usagers, 260 ; 294.  
Transformation en régie, 231-b.  
Variétés de —, 233.  
*Adde : Affermage.*
- Concurrence illicite.**  
Action civile de la S.N.C.F. devant les tribunaux répressifs, 147 ; 148.  
Action civile des entrepreneurs lésés par la violation des règles de coordination, 147 ; 148 ; 250.  
Sanctions civiles, 147 à 149 ; 250.
- Conseil supérieur des transports.**  
Attributions, 25 ; 171-b ; 269, *in fine*.  
Composition, 25.  
Fonctionnement, 25.  
Tarifs (attributions en matière de), 269 ; 279.  
Textes, 25.
- Continuité des services.**  
Action des usagers pour la — 244 ; 245.

- Adaptation aux besoins du public, 216 ; 230 ; 231 ; 249 ; 253.  
 Changement du mode de traction. Voy. *Vis. Traction (Modes de)*.  
 Entreprises inscrites aux plans départementaux, 249.  
 Grève, 240 ; 246.  
 Imprévision (Théorie de l' —), 242 ; 243.  
*Obligation publique d'assurer le service*. Voy. à ces mots.  
 Principes, 202 à 204 ; 229 ; 237 ; 242.  
 Sanctions administratives, 237 ; 238 ; 249, *in fine*.  
 Sanctions pénales, 240.
- Contrat.**  
 Conception contractuelle des tarifs, 293 ; 294 ; 299.  
 Conception du — chez Duguit, 255.  
 — administratif, 257.  
 — d'adhésion, 258-A ; 259.  
 — et acte-condition, 255.  
 — et règlement, 299.  
 — nécessaire, 259.  
 Notion de — 255 ; 299 ; 322.
- Contrat de transport.**  
 Nature des relations entre usagers et services publics, 255 et suiv.  
 Stipulation pour le public, 260, 294.
- Conventions tarifaires.**  
 Critique, 329 ; 331 ; 333 ; 333 *bis*.  
 Définition, 328, *in fine*.  
 Nature juridique, 332.  
 Régime actuel, 331.  
 Traités particuliers avant 1857, 329 ; — après 1857, 330.
- Coordination rail-eau.**  
 Accords de trafic, 171-a.  
 Causes de la —, 19 ; 150.  
 Concurrence, 169.  
 Procédés de —, 170 ; 171.  
 Règlements de — 171-b.  
 Répartition du trafic, 170.  
 Textes, 12.
- Coordination rail-route.**  
 Algérie, 11.  
 Causes de la —, 17.  
 Contingentement, 80 ; 81 ; 122-a ; 124.  
 — antérieure à 1934, 34 et suiv.  
 — par la fiscalité, 81 ; 125.  
 — tarifaire, 122-b.  
 Historique, 76 ; 80 ; 81.  
 Idée générale, 80.  
 Maroc, 11.
- Pouvoirs de police des maires et des préfets, 75 et suiv.  
 Pouvoirs du ministre, 22.  
 Pouvoirs du préfet, 29.  
 Procédés de — 18 ; 119 et suiv.  
 Règles jurisprudentielles, 76 et suiv.  
 Remplacement de services ferroviaires par des dessertes routières, 94 ; 120 ; 121.  
*Sanctions*. Voy. ce mot.  
 Textes, 10 ; 80 ; 81.  
 Transports combinés, 123.  
 Tunisie, 11 ; 136, *in fine*.
- Corporatisme.**  
 Transports par eau 166.  
 Transports routiers, 140 ; 141.
- Corse.**  
 Chemins de fer, 246, *ad notam*.
- Courtiers de fret.**  
 Avances aux bateliers, 168.  
 Chambres syndicales, 167.  
 Ducroire, 168, *in fine*.  
 Réglementation de la profession, 167.  
 Rôle, 138.  
 Taux du courtage, 168.
- Déchéance** des concessionnaires, 238 à 240.
- Déclarations.**  
 — de transports exceptionnels de voyageurs, 109.  
 — de transports publics ruraux, 134.  
 Récépissés de — de camionnage urbain, 135.  
 Récépissés de — de transports publics ruraux, 134.
- Déménagements.**  
 Entreprises de —, 124 ; 133-B.
- Dépositaires de colis, 139.**
- Direction générale des chemins de fer et des transports, 23 ; 210.**
- Dirigisme.**  
 — et libéralisme dans les transports, 1 ; 2 ; 309 ; 310.  
 Projet de statut de l'aviation marchande, 200 ; 322.  
 Transports par air, 322.  
 Transports par eau, 20 ; 160 à 163 ; 321.  
 Transports routiers, 74.  
*Adde : Coordination. Prix. Réglementation des transports. Tarifs.*

**Egalité des usagers.**

- Caractère impératif des tarifs, 300.
- Conventions tarifaires, 331.
- Définition, 325 ; 327.
- Domaine de la règle, 324.
- dans la prestation des services, 325.
- Exception, 333 *bis*.
- Fournitures des wagons, p. 391, *ad notam*.
- Principe, 202 ; 203.
- Prohibition des traités particuliers dans les chemins de fer, 328 et suiv.
- Usagers actuels et virtuels, 203.

**Embranchements particuliers.**

- Allocation de retour, 70.
- Caractères, 57.
- Chargement et déchargement sur —, 69-1.
- Clauses de non-responsabilité, 66-1°.
- Compétence, 60 ; 61.
- Définition, 56 ; 57.
- Dommages survenus sur —, 66.
- Droit à l'embranchement, 59.
- et chemins de fer industriels, 57-A.
- et chemins de fer miniers, 57-A.
- et remorques rail-route, 123.
- et voies de quais, 57-B.
- Exploitation, 62.
- Fournitures de wagons sur —, 64.
- Garages en pleine voie, 56.
- Modifications au tracé de l' —, 62-5°.
- Obligations des compagnies, 58 ; 205.
- Responsabilité, 66 ; 67.
- Restitution des wagons, 64 ; 65.
- Surtaxes locales temporaires, 57, *ad notam*.
- Tarif, n° 102. Voy. à ces mots.
- Traité d' —, 59 ; 60.
- Voie-mère, 56.

**Entreprises aériennes.**

- Accords internationaux, 198.
- Air-Bleu, 181 ; 192 ; 193.
- Air-France. Voy. à ces mots.
- Cahier des charges des — concédées, 185.
- Causes de l'intervention de l'Etat, 21.
- Compagnies internationales, 198.
- Concessions, 184 et suiv.
- Conseil supérieur de l'aviation marchande, 201.
- Contrôle de l'Etat, 180 ; 181 ; 182 ; 189.
- autorisées, 187 ; 196.
- internationales, 198.
- Forme des —, 188.
- Histoire, 180 ; 181.
- Location d'appareils, 211.
- Nationalité, 188 ; 200-2°.
- Plan des transports, 200-4° 248.
- Police de la navigation, 191 ; 212.
- Pouvoirs du ministre, 22.

**Primes, 180.**

- Régime, 179 et suiv.
- Relations internationales, 190 ; 198.
- Réquisition collective, 252.
- Secteur libre, 196.
- Service public, 208 ; 211.
- Services réguliers, 183.
- Siège social, 188 ; 200-2°.
- Sociétés d'économie mixte, 181.
- Subventions, 181.
- Taxis aériens, 199-5° ; 200-5°.
- Textes, 13 ; 199 ; 200.
- Transports terrestres de passagers, 97-b.
- Travail aérien, 197 ; 199-1° ; 200-1°.

**Entreprises ferroviaires.**

Voy. **Chemins de fer. Embranchements particuliers. Trains. Tramways.**

**Entreprises fluviales.**

- Bureaux de tour.* Voy. à ces mots.
- Causes de l'intervention de l'Etat, 19 ; 150.
- Communauté de navigation rhénane, 155.
- Concurrence étrangère, 152.
- Contingentement, 152 ; 154.
- Contrôle des immatriculations, 154.
- Déclaration des bateaux, 157.
- Déplacement des bateaux vides, 157.
- Mesures de protection, 151 et suiv.
- Nature de leur service, 3 ; 207.
- Police de la navigation, 22.
- Pouvoirs du ministre, 22.
- Régime en général, 3.
- Réquisitions, 251 ; 252.
- Service public, 3 ; 207.
- Société pour la reconstruction et le renouvellement du parc fluvial, 155.
- Textes, 12.
- Adde :* **Batellerie. Coordination rail-eau. Office national de la navigation.**

**Entreprises routières.**

- Assurance obligatoire, 213 ; 214.
- Dommages causés par les plans départementaux, 93.
- Entr'aide obligatoire, 211 ; 249 *in fine*.
- Inscriptions aux plans départementaux, 91 ; 92.
- Police du roulage, 9.
- Pouvoirs du ministre, 22.
- Remplacement de relations ferroviaires, 94 ; 206-A.
- Réquisitions, 252.
- Service public des —, 206.
- Textes, 9.
- Adde :* **Coordination rail-route. Transports routiers.**

**Estuaires.**

Navigation dans les —, 12.

**Faute lourde.**

— des concessionnaires, 239.

**Fonds de commerce de transport (Cession du —).**

Camionnage urbain, 135-2<sup>o</sup>.

Droits de mutation, 132; 248.

Inscriptions au registre des transporteurs, 132.

— et cession du bénéfice d'une concession, 229, *in fine*; 248.

**Force majeure.**

Définition, 242.

**Fret.**

Avances sur —, 168.

Contrat au voyage, 164.

Contrôle des —, 164.

*Courtiers de fret.* Voy. à ces mots.

Fixation autoritaire, 163 et suiv.; 171-b.; 321.

Pouvoir modérateur des commissions des —, 28; 35; 164.

Sanctions du respect des —, 165.

**Gares routières, 110.****Grève.**

Services publics de transports, 240; 246.

**Groupage.**

Entreprises de —, 138.

**Groupements professionnels.**

Attributions des — de zone courte, 120-A.

Comité national routier, 140; 318.

Statut, 140.

**Guerre.**

Transports en temps de —, 210.

**Halage.**

Bateaux-écuries, 172; 175; 176.

Courbes, 172.

— à col d'homme, 172.

— obligatoire, 173 à 176.

Haleurs aux longs jours, 172.

**Imprévision (Théorie de l' —),**

Application aux concessions de transport, 243.

Bénéficiaires d'inscriptions aux plans départementaux, 250.

Entreprises subventionnées, 253.

— et régie intéressée, 226, *ad notam*.

Règle générale, 242.

Réquisitions de marinières, 251.

**Infractions à la police des chemins de fer.**

Complicité, 73-2.

Conditions d'incrimination, 72; 73; 73-1

Intention criminelle, 73-1.

Régime 73-2.

Tentative, 73-2.

Textes, 8-A; 71.

**Infractions aux règles de coordination.**

Voy. **Concurrence illicite. Sanctions.**

**Inscriptions au registre des transporteurs publics.**

Certificat d' —, 131.

Cession, 132.

— spéciales, 133.

Validité, 131.

**Inscriptions aux plans départementaux de transports routiers de voyageurs.**

Abandon de l'exploitation, 206-B.

Bénéficiaires, 91; 92.

Certificat d' —, 106.

Cession du fonds, 92-A; 248.

Entreprises substituées à la S.N.C.F., 94-1<sup>o</sup>.

Nature juridique, 248.

Remorques routières, 123.

Services concédés, affermés ou en régie, 92-B.

Services subventionnés, 92-B; 253.

**Location de véhicules.**

Affrètements d'avions, 211.

Définition, 137.

Régime, 136.

Registre des —, 136.

Tunisie, 136, *in fine*.

**Loi Le Chapelier, 2; 77-b.****Messageries royales, 77-b.****Métropolitain (Chemin de fer).**

Exploitation, 111; 116.

**Ministère des travaux publics.**

Conseil supérieur des transports, 25.

Direction générale des chemins de fer et des transports, 23.

Office national de la navigation, 26.

Organisation en temps de guerre, 210.

- Pouvoirs du ministre, 22; — en matière de tarification routière, 312; 313; — en matière de tarifs de chemins de fer, 270; 271; 277; 281; 283; — en matière de conventions tarifaires avec la S.N.C.F., 331, 333 *bis*.  
Secrétariat général à l'aviation civile, 24.
- Mise sous séquestre.**  
— des entreprises concédées, 238; 239; 240.
- Monopoles, 233.**
- Nationalisation.**  
— de l'affrètement, 157 *ad notam*; 225.  
— des entreprises aériennes, 194; 195.  
— des services routiers de marchandises, 1, *ad notam*; 225.  
Régies de l'Etat, 225.
- Obligation publique de transporter.**  
Assurance obligatoire, 213 et suiv.  
Besoins du public, 216; 230; 231; 232.  
Contenu de l' —, 211; 230.  
Engins de transport, 211.  
Entreprises routières inscrites au plan, 249.  
Entreprises soumise à l' —, 205 à 210.  
Exécution, 217 et suiv.  
Guerre (en temps de), 210.  
Modifications de l' —, 211; 216; 230.  
— et police de l'ordre public, 212.  
— et subventions, 253.  
Permissions de voirie nécessaires à l'exécution de l' —, 235.  
Rapports avec les usagers, 254 et suiv.  
Stipulation pour autrui, 260.
- Office national de la navigation.**  
Attributions, 26.  
*Bureaux d'affrètement.* Voy. à ces mots.  
Directeur de l' —, 26-b; 27; — ses pouvoirs, 160; 161; 165.  
Objet, 26.  
Organisation, 27.  
Origine, 20; 26.  
Textes, 12.  
Traction et touage, 174; 176.  
*Adde* : **Commission centrale des frets.**
- Office régional des transports parisiens.**  
Voy. **Transports parisiens.**
- Organisation professionnelle.**  
Comités d'organisation. Dissolution, 140, *ad notam*.
- Transports fluviaux, 166.  
Transports routiers, 120-A; 140; 141; 318.
- Plans départementaux de transports de voyageurs.**  
Désignation des entreprises, 91; 92.  
Domaine des plans, 95; 103 et suiv.  
Etablissement, 88.  
*Inscriptions.* Voy. à ce mot.  
Modification, 89; 107; 108; 249.  
Objet, 87.  
Pouvoirs du préfet, 89; 107; 108; 249.  
Préjudices causés par les —, 93; 122 *ad notam*.  
Principes directeurs, 90; 106.  
Régies municipales et départementales, 223; 224.  
Règlement d'exploitation, 105; 249.  
Relations anciennes et nouvelles, 91.  
Relations supprimées, 93.  
Remplacement de relations ferroviaires, 94.  
Rigidité des —, 87.  
Rôle du comité technique départemental, 31-1°; 88; 249.  
*Services réguliers, occasionnels et exceptionnels.* Voy. à ces mots.  
Services urbains, 98.  
*Adde* : **Transports parisiens.**
- Police de l'ordre public.**  
Navigation aérienne, 191.  
Navigation fluviale, 12.  
— et coordination rail-route, 77; 78.  
— et injonctions de service public, 44, *ad notam*, 78; 212.  
— et police de la gestion, 43.  
— et réglementation de l'industrie du taxi, 100.  
— et respect des obligations du concessionnaire, 241.
- Police des chemins de fer, 8-A; 52; 71 et suiv.; 212.**
- Pompes funèbres.**  
Concessions, 234.  
Régies municipales, 220.  
Régime, 102.
- Porte-wagons routiers, 123.**
- Ports fluviaux, 26-c.**
- Prix.**  
Baisse autoritaire, 311.  
Egalité, 327.  
— d'application de la S.N.C.F., 275.

- Egalité d'application des services routiers réguliers, 313.  
 — imposés, minimum et maximum, 310  
 — minimum et — maximum dans les tarifs S.N.C.F., 274 ; 275.  
 Transports aériens, 322.  
 Transports fluviaux, 321.  
 Transports routiers de marchandises, 318 ;  
 Transports routiers de remplacement, 319 ; 320.  
 Transports routiers de voyageurs, 311 à 315.  
 Uniformisation des —, 310.
- Prix des transports routiers de voyageurs.**  
 Accords tarifaires, 315-1° et 3°.  
 Barème national d'adaptation, 312-a.  
 Caractère obligatoire, 147 à 149 ; 310, *ad notam*.  
 Éléments de base, 312-a et 312-f.  
 Formule de variation, 312-f.  
 Historique, 311.  
 Occupation moyenne des cars, 312-b.  
 Parcours moyen des cars, 312-c.  
 Prix d'application, 313.  
 Qualité des cars, 312-d.  
 Réductions de tarifs, 312-e.  
 Révision, 314.  
 Région parisienne, 317.  
 Services occasionnels, 315-2°.  
 Tarif de base national moyen, 312-a.  
 Terme kilométrique et terme journalier, 312-c.  
 Tronçons communs, 315-1°.
- Recours pour excès de pouvoir.**  
 Défaillance des concessionnaires, 245.  
 Modifications aux règlements d'exploitation des entreprises routières, 249.  
 Réquisitions des bateliers, 251.  
 Tarifs irréguliers, 289, *ad notam*.
- Régie.**  
 Egalité des usagers, 324 ; 325.  
 Mise en — des dessertes routières de remplacement, 122.  
 — d'Etat, 225.  
 Transformation de concession en — 231-b.
- Régie autonome des transports parisiens (R.A.T.P.).**  
 Voy. **Transports parisiens**.
- Régie départementale.**  
 Chemins de fer d'intérêt local, 53.  
 Inscription au plan départemental, 92-B.  
 Régime et validité, 224.
- Régie intéressée.**  
 Dénonciation des—départementales, 53.  
 Régime, 226.  
 Résiliation et révision dans les — de transports d'intérêt local, 54.
- Régie municipale.**  
 Conseil d'exploitation, 222.  
 Directeur, 221 ; 222.  
 Inscriptions au plan départemental, 92-B.  
 Obligation de transporter, 218 et suiv.  
 Pompes funèbres, 220.  
 Protection contre la concurrence, 74, *ad notam*.  
 — et plans départementaux, 98 ; 223.  
 Régime actuel, 222.  
 Tarifs, 222, *in fine*.  
 Tramways, 221.  
 Validité, 218 ; 219.
- Registre des loueurs de voitures.**  
 Appel des décisions du comité technique, 32.  
 Régime, 136-b.  
 Textes, 31-3°.
- Registre des transporteurs publics.**  
 Appel des décisions du Comité technique, 32.  
 Cession des inscriptions, 249, *ad notam*.  
 Certificats d'inscription, 131.  
 Inscriptions, 131, 132.  
 Tenue, 31-3°.
- Réglementation des transports.**  
 Causes de la —, 15 et suiv.  
 Critique d'ensemble 6.  
 Diversité, 14.  
 Indication des textes, 7 et suiv.  
 Interventions progressives dans les transports par eau, 150 ; 160 ; 321 ;  
 — dans les transports routiers, 74.  
*Prix*. Voy. à ce mot.  
*Procédés* de —, 309.  
*Tarifs*. Voy. à ce mot.
- Remorquage fluvial.**  
 Contrôle, 177.  
 Obligations, 157.  
 Réquisition, 157.
- Remorques rail-route, 123.**
- Réquisition.**  
 Etat permanent de — de la flotte fluviale, 157.  
 Indemnité de — des bateliers, 251.  
 — des remorqueurs, 177.  
 — collectives de la guerre de 1939, 252.

- Indemnités individuelles du directeur de l'O.N.N., 251.  
 Temps de guerre, 210 ; 247 ; 252.
- Responsabilité.**  
 Dommages sur embranchements particuliers, 66.
- Sanction des règles de coordination.**  
 Actions en dommages-intérêts, 147 et suiv. ; 250.  
 Avertissement, 143.  
 Constatation des infractions, 144 ; 146.  
 Faits justificatifs, 142-2°.  
 Falsification de pièces, 154-b et c.  
 Mise en garage, 143.  
 Préposés (faute des), 142-3°.  
 Pénalités, 144 ; 145.  
 Récidive, 145, *ad notam*.  
 Retrait d'autorisation, 143.  
 Retrait de récépissé, 143.  
 Rôle du comité technique départemental, 31-2°.  
 Rôle du préfet, 29 ; 143.  
 Sanctions civiles, 147 et suiv. ; 250.
- Service public.**  
 Caractères fondamentaux, 2 ; 77-b.  
*Continuité.* Voy. à ce mot.  
 Contrat de concession et organisation du —, 229 ; 245.  
 Critères, 1 ; 2 ; 224.  
 Définition générale, 1.  
*Egalité.* Voy. à ce mot.  
 Modes d'exécution, 1 ; 2 ; 247.  
*Obligation publique d'assurer le service.* Voy. à ces mots.  
 Obligations de — 1 ; 202 et suiv. ; 211 et suiv.  
 — et domaine public, 77.  
 — et intérêt public, 1.  
 — et police de l'ordre public, 78 ; 212.  
 — virtuel, 1.  
 Sujétions de —. Leur diversité, 4.
- Service public des transports.**  
 Besoins du public, 216.  
 Conséquences de l'idée de — en matière de coordination, 77-b.  
*Continuité.* Voy. à ce mot.  
 Création d'un —, 219 ; 224 ; 225.  
 Critique de M. Mestre, 2, 77-b.  
 Définition générale, 1.  
 Domaine du —, 205 et suiv.  
*Egalité.* Voy. à ce mot.  
 Exécution du —. Actions des usagers, 244 ; 245.  
 Formes modernes d'exploitation, 247 et suiv.
- Rodière
- Grève, 240 ; 246.  
 Nature du —, 2.  
 Obligations, 202 et suiv.  
 — et administration des transports, 3.  
 — et domaine public, 76-a ; 76.  
 — et loi commerciale, 4.  
 Services urbains et plans départementaux, 98 ; 223.  
 Traction sur fleuves et canaux, 174 ; 175 ; 207.
- Adde :* **Concessions. Inscriptions aux plans départementaux. Régie. Service public.**
- Services de transport.**  
 — exceptionnels, 104 ; 109 ; 115.  
 — occasionnels, 104 ; 106 ; 115.  
 — réguliers, 104 ; 106 ; 115 ; 183.
- Services nouveaux.**  
 Autorisations, 84.  
 Changement d'exploitant, 85.  
 Force majeure, 84 ; 85.  
 Intérêt de cette notion, 83 ; 108-1°.  
 Interruption, 85.  
 Notion de —, 84.
- Société française de navigation danubienne,** 26-c.
- Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.).**  
 Activité accessoire, 330.  
 Activité routière, 94 ; 120.  
 Administration, 47.  
 Cahier des charges, 8-A ; 49.  
 Caractères de son exploitation, 4-A.  
 Conseil d'administration, 47.  
 Constitution, 46.  
 Contrôle de l'Etat, 47.  
 Egalité des usagers, 324 ; 325 ; 331 à 333 *bis*.  
*Embranchements particuliers.* Voy. à ces mots.  
 Equilibre financier, 277-2° ; 279 ; 280.  
 Fermeture de lignes, 94-1°.  
 Lignes de la banlieue parisienne, 116.  
 Nature juridique, 48.  
 Obligations de service public, 49 ; 217.  
 Partie civile contre les transporteurs routiers, 147 à 149.  
 Régime financier, 45.  
 Remplacement par des services routiers, 94-1° ; 120 ; 206-B ; 319.  
 Réquisition, 252.  
 Services routiers de —, 94 ; 120.  
*Tarifs.* Voy. à ce mot.  
 Textes constitutifs, 8-A.

- Société pour la reconstruction et le renouvellement du parc fluvial**, 155.
- Sociétés d'économie mixte.**  
 Entreprises de transports aériens, 181 ; 253.  
 « Les relais aériens français », 195, *ad notam*.
- Sources du droit des transports.**  
 Aériens, 7 ; 13.  
 Ferroviaires, 7 ; 8.  
 Fluviaux, 7 ; 12.  
 Routiers, 7 ; 9 ; 10 ; 11.  
 — en Afrique du Nord, 11.
- Souterrains fluviaux**, 26 — c ; 174.
- Stationnement sur la voie publique.**  
 Autorisations, 100.  
 Justification des mesures sur le —, 77, 78.  
 Réglementation du —, 76 ; 77 ; 100.  
 Taxes de —, 99-B.
- Stipulation.**  
 — pour autrui, 260.  
 — pour les usagers des concessionnaires, 260 ; 294.
- Subventionnées (Entreprises).**  
 Conditions de légitimité des subventions, 253.  
 Entreprises aériennes, 181 ; 182.  
 Imprévision, 253.  
 Inscriptions aux plans des —, 92-B ; 253.
- Surtaxes locales temporaires.**  
 — sur embranchements particuliers, 57, *ad notam*.
- Tarifs des chemins de fer.**  
 Affichage, 272.  
 Caractère réglementaire, 299 ; 300.  
 Chemins de fer d'intérêt local, 53 ; 287 ; 288.  
 Chemins de fer secondaires d'intérêt général, 285 ; 286.  
 Compétence judiciaire. Application des — 293-1° ; 297 ; 301 ; interprétation des —, 293-5° ; 297 ; 301 ; légalité des — 289 ; 295-5° ; 301 ; — limites, 298.  
 Connaissance des —, 303.  
 Contrôle de la Cour de cassation, 307.  
 Conventions tarifaires, 331 et suiv.  
 Description des —, 265.  
 Egalité des —, 328 et suiv.
- Erreurs dans l'application, 300-3° ; 303  
 Etablissement, 264 et suiv.  
 Force obligatoire, 306.  
 Frais accessoires, 286.  
 Homologation, 267 ; 299.  
 Interprétation des —, 293-3° ; 300-2° ; 304 ; 305.  
 Irrégularités dans les —, 289 et suiv. ; 328.  
 Nature juridique, 293 et suiv. — En jurisprudence, 296.  
 Nature juridique des taxes, 295-5° ; 298.  
 Nécessité d'une procédure, 267.  
 Objet des —, 262.  
 Originalité des —, 323.  
 Pouvoirs du ministre, 270 ; 271 ; 284.  
 Présentation extérieure des tarifs, 264 ; 292.  
 Protection du rail contre la route, 122.  
 Publication, 272.  
 Publicité, 268.  
 Qualification des — par la Cour de cassation, 296.  
 Recueils Chaix, 264 ; 273.  
 Régies départementales, 222, *in fine*.  
 Régularité des —, 289 et suiv.  
 Renonciation aux —, 306.  
 Rigidité, 302.  
 Sanctions, 145-d et e.  
 Statut, 302 et suiv.  
 Surveillance des —, 293-4° ; 300-4° ; — et taxation des prix, 262.  
 Théorie contractuelle, 293 ; 299.  
 Théorie mixte de Jossierand, 294 ; 299.  
 Théorie réglementaire, 295.  
 Traités particuliers, 328 et suiv.  
 Transports de remplacement, 319 ; 320.  
 Variétés de —, 264 à 266.  
*Adde* : les mots qui suivent.
- Tarifs S.N.C.F.**  
 Abaissement d'autorité, 280.  
 Affichage, 272.  
 Bulletin officiel des —, 275.  
 Conventions tarifaires. Voy. à ces mots.  
 Énumération des — transports de marchandises, 265 ; 266.  
 Équilibre financier, 277-2° et 3°, b ; 279 ; 280.  
 Homologation, 267 ; 270 ; 271.  
 Irrégularité des —, 289 et suiv.  
 Mise en application, 269.  
 Nature juridique, 293 et suiv.  
 Pouvoirs du ministre, 270 ; 271 ; 277 ; 283 ; 284.  
 Prix d'application, 275.  
 Prix minimum et maximum, 274 ; 275.  
 Procédure ordinaire d'établissement, 268 et suiv.

- Procédures dérogatoires, 278 et suiv.  
 Propositions tarifaires, 268.  
 Publication, 272 ; 275 ; 279.  
 Publicité, 268 ; 279.  
 Recueils Chaix. Voy. V° **Chaix**.  
 Relèvements d'autorité, 279.  
 Stabilité, 276.  
 — de coordination avec la route, 278-4° ; 284.  
 — de coordination avec la voie d'eau, 171-b.  
 — de réglementation, 265.  
 — de transit, 277-1°, 278-3° ; 283.  
 — d'exportation. Voy. à ces mots.  
 — spéciaux, 266.  
 Transports de remplacement, 319.
- Tarifs d'exportation.**  
 Définition, 281.  
 Durée d'application, 282.  
 Etablissement, 281.  
 Publicité, 281, *in fine*.  
 Textes, 273-2°.
- Tarif n° 102 (Embranchements particuliers).**  
 Agrès, 64 ; 65.  
 Allocation de retour, 70.  
 Chargement et déchargement sur l'embranchement, 69-1°.  
 Délai de séjour gratuit, 65-1° et 2°.  
 Fourniture des wagons, 64.  
 Indemnité de retard, 65-3°.  
 Responsabilité du réseau, 66 ; 67.  
 Restitution des wagons, 65.  
 Taxation, 68.  
 Textes, 63.  
 Transports par expédition, 68-b.  
 Transports par wagons ou par rames 68-a.
- Tarif n° 107 (Remorques routières),** 123, *in fine*.
- Tarif n° 113 (Transports de marchandises par camions).**  
 Texte, 205.  
 Validité, 319.
- Tarif n° 114 (Palettes agréées),** 265, *ad notam*.
- Taxis.**  
 Autorisations de stationnement, 78, *ad notam* ; 100.  
 Pouvoirs des autorités locales, 100.  
 Réglementation, 99.  
 — aériens, 199-5°.  
 — à Lyon, 101-II.
- collectifs, 105 ; 206-A.  
 — dans la Seine, 101-I.  
 — et voitures de grande remise, 99 ; 100.  
 Service public des —, 206-A.  
*Adde* : **Stationnement sur la voie publique.**
- Touage,** 172 ; 174.
- Touristique (Services d'intérêt).**  
 Autorisations, 89.  
 Tarifs routiers, 312-d.
- Traction animale,** 95 ; 129-1°.
- Traction sur fleuves et canaux.**  
 Automoteurs, 174 à 176.  
 Batelets, 176.  
 Compagnie générale de traction (C.G.T.V.N.), 176.  
 Concession de l'O.N.N., 26-c.  
 Entreprises de —, 173.  
*Halage.* Voy. à ce mot.  
 Histoire des modes de —, 172 ; 173 ; 175.  
 Mode de —, 172.  
 Service public de la —, 173 ; 174.  
 Touage, 172 ; 174.  
 — aux biefs de patage, 26-c ; 174.  
 — dans les souterrains fluviaux, 26-c ; 174.
- Traction (Modes de).**  
 Changement dans les —, 55-2° ; 216 ; 232.  
 Ordre de changer de —, 231-c ; 232.
- Trains.**  
 Circulation, 43.  
 Composition, 43.
- Tramways.**  
 Cahier des charges, 8-c.  
 Définition, 8-c.  
 Infractions à la police des —, 71 et suiv.  
 Régies municipales, 219 ; 221 ; 222.  
 Régime, 55.  
 Textes, 8-c.  
 — urbains, 8-c.
- Transports aériens.**  
 Prix, 322.  
 Services réguliers de —, 180 ; 183.  
*Adde* : **Entreprises aériennes.**
- Transports bénévoles.**  
 Définition, 96.  
 Régime, 96.  
 Transports de marchandises, 128.

**Transports frigorifiques.**

Véhicules routiers, 133-B.

**Transports par eau.**

Particularisme, 150.

Prix. Voy. V° **Fret**.

Réglementation, 321.

Secteur libre et secteur réglementé, 161.

*Tour de rôle*. Voy. à ces mots.*Transports privés*. Voy. à ces mots.**Adde : Affrètement fluvial. Coordination rail-eau. Entreprises fluviales. Office national de la navigation.****Transports parisiens.**

Dénonciation des anciennes conventions 116.

Diversité et fusions, 111.

Egalité des usagers, 325.

Equilibre de la Régie, 317.

Etendue, 111 ; 112.

Inscriptions au plan, 248.

Office régional des —, 112-1° ; 113 ; 114.

Plan d'aménagement et répartition, 115

Plan des besoins, 115.

Régie autonome des —, 112-2° ; 116 ; 117.

Tarifs, 317.

**Transports privés aériens, 183.****Transports privés fluviaux, 160-3°.****Transports privés routiers.**

Carnet de bord, 125.

Contingentement, 125.

Définition. Transport de voyageurs, 97 ;

— de marchandises, 125 ; 127.

Feuille de route, 125, *ad notam*.Maroc, 127, *ad notam*.Marques distinctives, 125, *ad notam*.Qualification, 31, *in fine*.

Transports gratuits pour des tiers, 128.

— d'élèves, 97-b et c.

— d'ouvriers, 97-a.

— par un commerçant, un courtier, un transitaire, 127.

Tunisie, 126 ; 127, *ad notam*.

Véhicules en co-propriété, 127.

**Transports publics.**

Définition générale, 1.

Qualification, 31, *in fine*.

— et transports en commun, 1.

— et *transports privés*. Voy. à ces mots.**Transports routiers de marchandises.**

Contingentement, 122-a ; 124 ; 125-b.

Coopératives agricoles, 129-3.

Egalité des usagers (absence d'—), 324 ; 328.

Ordre des transports, 328.

Parité tarifaire avec le chemin de fer, 311 ; 318.

Principe de réglementation, 118.

Prix des —, 318.

Procédés divers de coordination, 119 et suiv.

Services de remplacement, 120 ; 121.

— ruraux, 134.

Zone courte, 124 ; 130-2°.

Zone longue, 124 ; 130-1°.

**Adde : Camionnage. Entreprises routières. Groupements professionnels.****Transports routiers de voyageurs.**

Barème d'adaptation, 312-a.

Déclaration de services exceptionnels, 109.

Egalité des usagers, 325.

Inscriptions aux plans, 90 ; 106.

Parité tarifaire avec le chemin de fer, 311.

*Plans départementaux*. Voy. à ces mots. Pouvoirs du préfet, 29 ; 76 ; 107 ; 108 ; 313.

Principe de réglementation, 86.

Prix. Voy. à ce mot.

Réglementation, 86 ; 316.

Règlement d'exploitation, 107.

Services réguliers, exceptionnels, occasionnels, 104.

Tarif de base moyen, 312-a.

**Adde : Transports parisiens.****Transports routiers en général.**

Autorisations de services nouveaux, 84.

Causes de l'intervention de l'Etat, 17.

Pouvoirs de police des maires et des préfets, 75 et suiv.

Services nouveaux, 83 et suiv.

Services réguliers, exceptionnels et occasionnels, 104.

Statut antérieur à 1934, 75.

Statut actuel, 79.

**Adde : Coordination rail-route. Entreprises routières. Plans départementaux de transport.****Travail aérien, 197 ; 199-1° ; 200-1°.****Usagers.**

Actes-conditions des —, 255 ; 256.

Egalité des —. Voy. à ces mots.

Relations avec les exploitants de services publics. Théories, 255 et suiv.  
Position de la jurisprudence, 257.  
Régime, 261.  
Stipulation pour autrui, 260.  
Théorie des — des services publics de transport, 254 et suiv.  
Théorie de M. Chavanon, 258-B.  
Théorie de M. Laroque, 258-B.  
Usagers éventuels. Actions contre le service, 253 *bis*.

**Voies de quais.**

Livraison des wagons, 57-B, *ad notam*.  
Tarif n° 109, 265.  
Textes, 57-B, *ad notam*.  
— et embranchements particuliers, 57-B.

**Voitures de place.**

Voy. **Taxis**.